

GROUPE



Code de déontologie

de la Caisse des Dépôts



Le Code de déontologie est un dispositif essentiel à la conduite des activités de la Caisse des Dépôts. Il permet d'assurer la connaissance de l'ensemble des collaborateurs des exigences légales et réglementaires auxquelles l'Etablissement public est soumis et des bonnes pratiques du secteur financier et dans la conduite des affaires.

Le dispositif de déontologie de la Caisse des Dépôts repose sur le Code de déontologie, actualisé en 2012.

Ce Code est un outil de prévention des risques de non-conformité dont chaque collaborateur doit avoir connaissance.

La DRCI pilote le déploiement du dispositif, en lien avec des correspondants déontologie au sein de chaque direction.





Préambule

Le préambule du Code précise les principes généraux auxquels sont soumis les collaborateurs, ainsi que son champ d'application. Il rappelle les obligations légales auxquelles la Caisse des Dépôts est soumise, les principes en matière de respect de l'image et ceux devant guider l'action de chaque collaborateur.

1. Relation avec les tiers

Ce chapitre présente les dispositions sur la diffusion d'informations et la relation avec les médias. Il pose des principes relatifs à la connaissance des tiers et au traitement des réclamations des clients. Il encadre les modalités en matière de cadeaux et avantages et rappelle les principes de non-perception de jetons de présence dans le cadre d'un mandat social. Enfin, il pose des principes concernant les relations avec les fournisseurs et prestataires.

2. Protection des intérêts de l'Etablissement public

Ce chapitre est articulé autour de l'encadrement des conflits d'intérêts, avec un dispositif préventif posant le principe de l'identification des risques de conflits d'intérêts, et la transparence sur les cas avérés. Un dispositif de remontée des dysfonctionnements, visant à alerter de tout élément de non-conformité est également prévu. Enfin, il rappelle l'obligation de concourir à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

3. Déontologie financière des collaborateurs et relations avec les marchés

Ce chapitre pose les principes en matière de déontologie financière, pour prévenir les abus de marché. Il s'appuie sur la définition de fonctions dites « sensibles », pour lesquelles la réalisation de transactions personnelles et pour le compte de la Caisse des Dépôts est encadrée.

Les collaborateurs classés en fonctions sensibles sont les personnes susceptibles de disposer d'informations privilégiées. Ces collaborateurs ne peuvent réaliser aucune opération sur les titres inscrits sur des listes d'interdiction de la Caisse des Dépôts.

4. Organisation et fonctionnement de la filière déontologie

L'organisation de la filière déontologie est précisée dans le Code de déontologie : la DRCI s'appuie sur un réseau de correspondants déontologie, au sein de chaque direction de l'Etablissement public.

Les principes clés du Code

Tout collaborateur est tenu d'observer strictement les dispositions applicables à son activité professionnelle et à son statut, qu'il s'agisse des obligations légales et réglementaires, des règles du présent code ainsi que des instructions et des procédures.

Discrétion, probité

Les collaborateurs agissent dans l'intérêt exclusif de la Caisse des Dépôts avec le souci constant de préserver son image et sa réputation. Ils sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle et de probité. En toutes circonstances, ils évitent toute formulation ou action susceptible de porter atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts.

Réclamations clients

Les réclamations des clients doivent être traitées avec diligence. Lorsque ces réclamations font l'objet d'un dossier instruit par le médiateur, les collaborateurs doivent répondre avec diligence au médiateur en vue de lui fournir les informations nécessaires au traitement équitable de la réclamation.

Cadeaux et avantages

Tout collaborateur doit refuser d'un tiers tout cadeau ou avantage qui serait de nature à compromettre son indépendance de jugement ou qui pourrait laisser penser, à l'extérieur de la Caisse des Dépôts, qu'il pourrait être influencé.

Lutte anti-blanchiment

Chaque collaborateur doit veiller à respecter les règles sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui lui sont applicables.

Transparence, équité

La Caisse des Dépôts s'assure du respect, par chacun, des principes d'équité et de transparence. Il en découle, dans la relation avec les clients, un devoir d'agir en conformité avec leurs intérêts tout en veillant à préserver ceux de l'Établissement public.

Conflits d'intérêts

Les collaborateurs exerçant, dans le cadre de leurs fonctions, des mandats d'administrateurs et/ou de membres de conseil de surveillance, en tant que représentant permanent de la Caisse des Dépôts ou en tant que personne physique, ne reçoivent ni les jetons de présence, ni les rémunérations accessoires afférentes.

Les collaborateurs doivent indiquer toute survenance de situation portant à conflit d'intérêts dès lors qu'elle pourrait interférer avec les missions qui lui sont confiées. En présence d'une situation de conflits d'intérêts, le collaborateur consulte sans délai le déontologue.

Remontée des dysfonctionnements

Toute suspicion d'acte frauduleux par un collaborateur doit être impérativement signalée sans délai. Les collaborateurs ont par ailleurs la faculté de prévenir leur responsable hiérarchique de tout incident ou de tout manquement aux règles de conformité pouvant apparaître dans la mise en œuvre effective des dispositions du présent code de déontologie.

Information privilégiée

Toute personne exerçant une fonction sensible a l'interdiction de réaliser des transactions personnelles sur les valeurs inscrites sur la liste d'interdiction et sur les valeurs inscrites sur la liste de surveillance lorsque, pour celle-ci, son nom est associé à l'une des valeurs.

Intégrité des marchés

Les collaborateurs ne peuvent réaliser, et doivent refuser d'exécuter, les opérations qui porteraient atteinte à l'intégrité des marchés. Ils sont tenus de refuser d'effectuer des opérations qui ne seraient pas conformes aux activités pour lesquelles ils sont mandatés et/ou à la réglementation et aux procédures internes qui leur sont applicables.

Confidentialité

Les collaborateurs doivent faire en sorte que l'information privilégiée ne circule qu'entre les personnes autorisées et qu'elle ne soit pas exploitée au détriment du marché.

Direction des Risques et du Contrôle Interne
26, Rue de Lille 75007 Paris
 @CaissedesDepots
www.groupecaissedesdepots.fr

G R O U P E

